



PIÈCES AUTO POUR LES PROS

A3 PRO

DISTRIBUTEUR DE PIÈCES DE RECHANGE AUTOMOBILES

A3PRO S.A.S. au capital de 4 000 000 €

R.C.S. Béziers - Siret 822 015 442 00012 - APE 4531Z

FR 12 822 015 442

ZAC Saint-Martin Sud

34120 PEZENAS

Tél. : 04 20 100 200

Fax : 04 26 99 58 18

www.a3pro.fr

FACTURE

L.C.R.

Magasinier :

du : 29/04/2024

Echéance le : 31/05/2024

CS/SB

GARAGE AUTO DVS

67 AVENUE JEAN JAURES

34600 BEDARIEUX

TVA : FR12902550565

Page : 1/1

N° Document 4514477	N° Client 0165285	Votre Commande CDE 1HSL0NIVB	Marque	V.I.N. Zone Expedition : 03	N° Immatriculation	Kilométrage	N° Commande 5197650	
Désignation		N° Pièce	Quantité ou temps	C T	Prix unitaire hors taxe	Remise %	Prix unitaire net hors taxe	Montant
** BL 5197650 DU 29/04/2024 ** JUMPY DH-065-MP COMMENTAIRE R.A. : JUMPY DH-065-MP NUMERO DE COMMANDE : 1HSL0NIVB ROTULE RATTRAPAGE JEU SOUPAPE ----- SOUS-TOTAL PIECES ----- 54,59 INFORMATION : POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT DE VOS LITIGES, NOUS VOUS DEMANDONS DE FAIRE VOS RECLAMATIONS DANS LA DEMI-JOURNEE QUI SUIT LA RECEPTION DE VOS COLIS TOUTE RECLAMATION HORS DELAI, NE SERA PAS PRISE EN COMPTE		094288	2,00	4	34,12	20,00	27,30	54,59
Total hors taxe		Montants T.V.A. acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration			Total T.T.C.			
PI : 54,59		(4) 20,000			65,51			
MO : 0,00 54,59		54,59						
DIV : 0,00		10,92						

Coupon à joindre à votre règlement

N° Document : 4514477
N° Client : 0165285
N° Commande : 5197650

Echéance le : 31/05/2024

29/04/2024

65,51



MODALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucun escompte lorsque l'acheteur est un professionnel en application de l'article L441-1 du Code de Commerce. Il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, il sera perçu des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à la date au plus tard prévue par la loi, égale à (trois) (3) fois le taux d'intérêt égal en vigueur à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 (quarante) euros pourra être appliquée à la date d'expiration du délai de paiement.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L621-122 du Code de Commerce. Les risques étant écartés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement.